



Conseil économique et social

Distr. générale
30 mars 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

157^e session
Genève, 26-29 juin 2012

Comité d'administration de l'Accord de 1958

Cinquante et unième session
Genève, 27 juin 2012

Comité exécutif de l'Accord de 1998

Trente-cinquième session
Genève, 27 et 28 juin 2012

Comité d'administration de l'Accord de 1997

Dixième session
Genève, 28 juin 2012

Ordre du jour provisoire annoté

De la 157^e session du Forum mondial, qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 26 juin 2012, à 10 heures,

De la cinquante et unième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958,

De la trente-cinquième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998

et de la dixième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997^{1, 2}

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://live.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29age.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://live.unece.org/trans/registfr.html>) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71112). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux:
 - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2);
 - 2.2 Programme de travail, liste des documents et projet de calendrier des sessions pour 2013;
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents;
 - 2.4 Publication et entrée en vigueur des Règlements, des Règles et des Règlements techniques mondiaux de la CEE, et de leurs amendements, et disponibilité des propositions dans les trois langues faisant foi des Accords de 1958, 1997 et 1998.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29:
 - 3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquantième session, 6-9 décembre 2011);
 - 3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-troisième session, 17-20 janvier 2012);
 - 3.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-cinquième session, 7-9 février 2012);
 - 3.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-douzième session, 20-24 février 2012);
 - 3.5 Faits marquants des dernières sessions:
 - 3.5.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-septième session, 26-29 mars 2012)
 - 3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (102^e session, 16-20 avril 2012);
 - 3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante et unième session, 21-25 mai 2012);
 - 3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-quatrième session, 5-8 juin 2012).
4. Accord de 1958:
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés;
 - 4.2 Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958:
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de la CEE;
 - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette tâche;
 - 4.4 Examen d'amendements à l'Accord de 1958;

- 4.5 Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA);
- 4.6 Proposition d'élaboration d'un Règlement sur le recyclage des véhicules des catégories M₁ et N₁;
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP;
 - 4.7.1 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 11 (serrures et organes de fixation des portes);
 - 4.7.2 Proposition de complément 4 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (ancrages des ceintures de sécurité);
 - 4.7.3 Proposition de complément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (ceintures de sécurité);
 - 4.7.4 Proposition de complément 5 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 16 44 (systèmes de retenue pour enfants);
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE;
 - 4.8.1 Proposition de série 06 d'amendements au Règlement n° 49 (émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC));
 - 4.8.2 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 (émissions de CO₂/consommation de carburant);
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF;
 - 4.9.1 Proposition de complément 14 au Règlement n° 13-H (freins des véhicules des catégories M₁ et N₁);
 - 4.9.2 Proposition de complément 17 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 30 (pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques);
 - 4.9.3 Proposition de complément 18 au Règlement n° 54 (pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques);
 - 4.9.4 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 64 (équipement de secours à usage temporaire, pneumatiques pour roulage à plat et système de surveillance de la pression des pneumatiques);
 - 4.9.5 Proposition de complément 9 au Règlement n° 106 (pneumatiques pour véhicules agricoles)
- 4.10 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF;
 - 4.10.1 Proposition de rectificatif 3 à la révision 2 du Règlement n° 54 (pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques);
- 4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat le cas échéant;
- 4.12 Examen de projets de Règlements;
 - 4.12.1 Proposition de Règlement concernant les systèmes d'alerte de franchissement de ligne;

- 4.12.2 Proposition de Règlement concernant les systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS);
- 4.12.3 Proposition de nouveau Règlement sur les systèmes de retenue pour enfants;
- 4.13 Examen d'amendements à des projets de Règlements, proposés par le GRRF;
- 4.13.1 Proposition de série 01 d'amendements au projet de Règlement sur les systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS);
- 4.14 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial;
- 4.14.1 Propositions d'amendements au Règlement n° 51 (bruit émis par les véhicules des catégories M et N);
- 4.14.2 Proposition de complément 1 la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse);
- 4.14.3 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (moyens d'identification des commandes, des voyants et des indicateurs);
- 4.14.4 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (pneumatiques – résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
- 5. Accord de 1998
 - 5.1 État de l'Accord, notamment application de son paragraphe 7.1;
 - 5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants, s'il y a lieu;
 - 5.3 Examen et vote concernant les règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles:
 - 5.3.1 Normes 2014-2018 des États-Unis d'Amérique sur les émissions de gaz à effet de serre et sur le rendement énergétique des véhicules de poids moyen et des véhicules lourds;
 - 5.3.2 Révisions et additions 2013 et ultérieures des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne l'indice de consommation des véhicules automobiles: nouvelles étiquettes de consommation de carburant et d'émission de CO₂ pour une nouvelle génération de véhicules;
 - 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par le Forum mondial, s'il y a lieu;
 - 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)
 - 7.1 État de l'Accord;
 - 7.2 Actualisation des Règles n^{os} 1 et 2.
- 8. Questions diverses;
 - 8.1 Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords;

- 8.2 Méthodes d'évaluation des véhicules peu polluants (EFV);
- 8.3 Organisation de la prochaine conférence sur les véhicules peu polluants (EFV);
- 8.4 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions des Règlements concernant les véhicules et les Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998;
- 8.5 Révision de la publication intitulée «Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29): Comment il fonctionne, comment y adhérer»;
- 8.6 Proposition de protocole de gestion des procédures relatives aux plans, à l'étalonnage et à l'entretien, applicables au matériel d'essai visé dans les Règlements et les Règlements techniques mondiaux découlant respectivement de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998;
- 8.7 Examen du caractère exclusif des mannequins et de la non-disponibilité de certains de leurs éléments en raison de dispositions du droit à l'environnement;
- 8.8 Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du Plan mondial relatif à la décennie d'action pour la sécurité routière;
- 8.9 Échange d'informations sur la mise en œuvre en qui concerne les défauts et l'inexécution des obligations.
- 9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

- 10. Constitution du Comité.
- 11. Propositions d'amendements ou de rectificatifs à des Règlements existants et à de nouveaux Règlements – Vote de l'AC.1.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

- 12. Constitution du Comité.
- 13. Examen et vote par l'AC.3 des projets de Règlements techniques mondiaux ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants;
- 13.1 Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 1 (serrures et organes de fixation des portes).
- 14. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, le cas échéant.
- 15. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu.
- 16. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants;
- 16.1 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC));
- 16.2 RTM n° 5 (Prescriptions techniques applicables aux systèmes de diagnostic embarqué (OBD) pour véhicules);

- 16.3 RTM n° 7 (Appuie-tête);
- 16.4 RTM n° 9 (Sécurité des piétons);
- 16.5 Projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV);
- 16.6 Projet de RTM sur les pneumatiques;
- 16.7 Projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires (WLTP);
- 16.8 Projet de RTM sur les chocs latéraux contre un poteau;
- 16.9 Projet de RTM sur les véhicules électriques.
- 17. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre;
- 17.1 Comptabilité entre véhicules en cas de choc;
- 17.2 Systèmes de transport intelligents;
- 17.3 Systèmes d'éclairage des routes;
- 17.4 Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.
- 18. Propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 16;
- 18.1 Proposition d'élaboration d'un RTM sur les véhicules routiers peu bruyants.
- 19. Nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
- 20. Questions diverses.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

- 21. Comité d'administration (AC.4) et élection du Bureau pour l'année 2012.
- 22. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1096

Ordre du jour provisoire annoté de
la 157^e session**2. Coordination et organisation des travaux***2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats qui se sont tenus pendant la 109^e session et soumettra les recommandations de celui-ci au Forum mondial aux fins d'examen et d'adoption.

2.2 Programme de travail, liste des documents et projet de calendrier des sessions pour 2013

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail révisé, notamment la liste des documents ainsi que le calendrier provisoire des sessions pour l'année 2013.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2012/1/Rev.1

Programme de travail révisé

WP.29-157-01

Projet de calendrier des sessions pour
l'année 2013*2.3 Systèmes de transport intelligents*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé des résultats de la réunion que le groupe de travail informel a tenue à l'occasion de la session de mars 2012. Le groupe informel n'est pas censé se réunir pendant la session.

2.4 Publication et entrée en vigueur des Règlements, des Règles et des Règlements techniques mondiaux de la CEE, et de leurs amendements, et disponibilité des propositions dans les trois langues faisant foi des Accords de 1958, 1997 et 1998

Le secrétariat fera le point de la situation et rendra compte des mesures éventuelles à prendre ainsi que des décisions prises par le Comité exécutif de la CEE à propos de l'examen de la réforme de la CEE, notamment de l'éventuel renforcement du personnel de la Division des transports et du secrétariat du WP.29.

3. Examen des rapports des Groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), du Groupe de travail du bruit (GRB) et du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).

- 3.1 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*
(Cinquantième session, 6-9 décembre 2011)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/50 Rapport de la cinquantième session du GRSP

- 3.2 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*
(Soixante-troisième session, 17-20 janvier 2012)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63 Rapport de la soixante-troisième session
du GRPE

- 3.3 *Groupe de travail du bruit (GRB)*
(Cinquante-cinquième session, 7-9 février 2012)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRB/53 Rapport de la cinquante-cinquième session
du GRB

- 3.4 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*
(Soixante-douzième session, 20-24 février 2012)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/72 Rapport de la soixante-douzième session
du GRRF

- 3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

- 3.5.1 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*
(Soixante-septième session, 26-29 mars 2012)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

- 3.5.2 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*
(102^e session, 16-20 avril 2012)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

- 3.5.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*
(Cinquante et unième session, 21-25 mai 2012)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(Soixante-quatrième session, 5-8 juin 2012)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

4. Accord de 1958

4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés, sur la base d'une version mise à jour du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.20, qui contiendra tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 15 juin. Toutes les modifications apportées audit document seront regroupées dans un autre document. Les deux documents seront disponibles sur le site Web du WP.29.

4.2 *Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner toute question se rapportant à l'Accord de 1958 à la demande des Présidents des Groupes de travail subsidiaires du WP.29 et donner des orientations à ce sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de la CEE*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les organismes de normalisation concernés seront invités à indiquer si celles de leurs normes qui sont citées dans le texte de Règlements, de RTM ou de Règles de l'ONU sont disponibles. Le représentant des États-Unis d'Amérique a annoncé qu'il expliquerait comment dans son pays des normes privées sont mises à la disposition du public (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 53 à 55).

Documents

WP.29-156-09 Position de la SAE

WP.29-156-19 Position de l'ASTM

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette tâche*

Le Président du groupe de travail informel sur l'IWVTA rendra compte des travaux de son groupe et de ses deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord et de rédiger un Règlement ONU n° 0. Le Forum mondial souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la nomination de représentants du groupe de travail IWVTA dans tous les Groupes de travail (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 57 à 59).

4.4 *Examen d'amendements à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par le Président du sous-groupe de travail informel IWVTA de la situation en ce qui concerne les amendements à l'Accord de 1958, notamment la possibilité d'ajouter à l'Accord de nouvelles dispositions administratives, relatives à la modification de certaines dispositions du texte, à l'unanimité des Parties contractantes présentes et votantes au Comité d'administration de l'Accord (AC.1). La procédure actuelle d'amendement de l'Accord et des Règlements y annexés ne changera pas. Une proposition devrait être soumise à l'examen (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 60).

4.5 *Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA)*

Le Président du groupe de travail informel DETA rendra compte des travaux de son groupe. Les représentants du Forum mondial seront invités à se prononcer sur l'établissement de cette base de données et, plus précisément, à répondre aux questions posées dans le document ECE/TRANS/WP.29/2012/35. Le Forum mondial sera quant à lui invité à examiner les lignes directrices de l'établissement de cette base de données sur la base du document WP.29-156-24 (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 61).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2012/35 Décisions attendues du WP.29 concernant l'établissement de la base de données DETA

WP.29-156-24 Lignes directrices de l'établissement de la base de données DETA

4.6 *Proposition d'élaboration d'un Règlement sur le recyclage des véhicules des catégories M₁ et N₁*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen de la question de l'élaboration d'un Règlement sur le recyclage des véhicules des catégories M₁ et N₁ et espère que les constructeurs lui soumettront une proposition (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 62).

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- | | | |
|-------|-------------------------|---|
| 4.7.1 | ECE/TRANS/WP.29/2012/41 | Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 11 (serrures et organes de fixation des portes) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/50, par. 16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/17, non modifié) |
| 4.7.2 | ECE/TRANS/WP.29/2012/42 | Proposition de complément 4 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (ancrages des ceintures de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/50, par. 20, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/22, non modifié) |
| 4.7.3 | ECE/TRANS/WP.29/2012/43 | Proposition de complément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (ceintures de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/50, par. 23, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/23, non modifié) |

- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2012/44 Proposition de complément 5 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (systèmes de retenue pour enfants)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/50, par. 27, sur la base des documents suivants:
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/25, non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/31, non modifié,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/32, tel que modifié par l'annexe IV du rapport,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/28, tel que modifié par l'annexe IV du rapport et
GRSP-50-14 tel qu'il est reproduit à l'annexe IV du rapport)

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2012/45 Proposition de série 06 d'amendements au Règlement n° 49 (émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC))
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 37, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/4, tel qu'amendé par le GRPE-63-22, lui-même tel qu'amendé par le paragraphe 37 du rapport)
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/46 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 (émissions de CO₂/consommation de carburant)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 21, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/2, tel qu'amendé par le GRPE-63-14)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2012/47 Proposition de complément 14 au Règlement n° 13-H (freins des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/72, par. 12, sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/35/Rev.1, tel qu'il est reproduit à l'annexe II du rapport)

- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/48 Proposition de complément 17 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 30 (pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/72, par. 26, 28 et 29, sur la base des documents suivants: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/13, tel qu'il est modifié par le GRRF-72-10 et reproduit à l'annexe III du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/4, non modifié, et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/6, non modifié)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2012/49 Proposition de complément 18 au Règlement n° 54 (pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/72, par. 27, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/14, tel qu'il est reproduit sous forme modifiée à l'annexe IV du rapport)
- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2012/50 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 64 (équipement de secours à usage temporaire, pneumatiques pour roulage à plat et système de surveillance de la pression des pneumatiques)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/72, par. 35, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/13, tel que modifié par le GRRF-72-04 tel qu'il est reproduit à l'annexe V du rapport)
- 4.9.5 ECE/TRANS/WP.29/2012/51 Proposition de complément 9 au Règlement n° 106 (pneumatiques pour véhicules agricoles)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/72, par. 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/31, tel que modifié au paragraphe 30 du rapport)

4.10 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF*

Le Forum mondial examinera la proposition et pourra décider de la soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assortie de recommandations concernant son adoption par vote.

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2012/52 Proposition de rectificatif 3 à la révision 2 du Règlement n° 54 (pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/72, par. 36, sur la base du GRRF-72-12 tel qu'il est reproduit à l'annexe IV du rapport)

4.11 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat le cas échéant*

4.12 *Examen de projets de Règlements*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- | | | |
|--------|---|--|
| 4.12.1 | ECE/TRANS/WP.29/2011/78
ECE/TRANS/WP.29/2011/89
ECE/TRANS/WP.29/2011/91 | Proposition de Règlement concernant les systèmes d'alerte de franchissement de ligne (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/69, par. 4, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2010/29/Rev.1, tel qu'amendé par l'annexe II du rapport) |
| 4.12.2 | ECE/TRANS/WP.29/2011/92
ECE/TRANS/WP.29/2011/92/Amend.1 | Proposition de Règlement concernant les systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS) ECE/TRANS/WP.29/GRRF/70, par. 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/25, tel qu'amendé par l'annexe II du rapport) |
| 4.12.3 | ECE/TRANS/WP.29/2012/53 | Proposition de nouveau Règlement sur les systèmes de retenue pour enfants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/50, par. 39, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/21, tel qu'amendé par l'annexe VI du rapport) |

4.13 *Examen d'amendements à des projets de Règlements, proposés par le GRRF*

Le Forum mondial examinera la proposition ci-après et pourra décider de la soumettre au Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, assortie de recommandations concernant son adoption par vote.

- | | | |
|--------|--|---|
| 4.13.1 | ECE/TRANS/WP.29/2011/93
ECE/TRANS/WP.29/2011/93/Amend.1 | Proposition de série 01 d'amendements au projet de Règlement sur les systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/70, par. 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/26, tel qu'amendé par l'annexe II du rapport) |
|--------|--|---|

4.14 *Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*

- | | | |
|--------|-------------------------|---|
| 4.14.1 | ECE/TRANS/WP.29/2011/64 | Propositions d'amendements au Règlement n° 51 (bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

(ECE/TRANS/WP.29/GRB/51, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/2, tel qu'il est reproduit à l'annexe IV du rapport) en attendant l'adoption de nouvelles valeurs limites |
|--------|-------------------------|---|

- 4.14.2 ECE/TRANS/WP.29/2011/99
ECE/TRANS/WP.29/2011/99/Corr.1 Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/65, par. 17, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/27, tel qu'amendé par l'annexe IV du rapport), toujours examinée par le GRE
- 4.14.3 ECE/TRANS/WP.29/2012/30 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (moyens d'identification des commandes, des voyants et des indicateurs)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/80, par. 24, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20, tel qu'il est reproduit à l'annexe IV du rapport) qui doit être soumise au vote de l'AC.1 lors d'une session ultérieure, une fois qu'elle aura été examinée par le GRRF, à sa session de septembre 2012
- 4.14.4 ECE/TRANS/WP.29/2012/54 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (pneumatiques – résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/72, par. 25, 32 et 34, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2011/29, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/10 et GRRF-72-13, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe VII du rapport)
- ECE/TRANS/WP.29/2012/55 (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/72, par. 25, 32 et 34, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/5, tel qu'amendé par le GRRF-72-24, tel qu'il est reproduit à l'annexe VII du rapport)
Ces propositions devraient être examinées par le GRB à sa session de septembre 2012.

5. Accord de 1998

5.1 *État de l'Accord, notamment application de son paragraphe 7.1*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des RTM adoptés et des Règlements techniques figurant dans le Recueil des règlements admissibles, ainsi que les informations sur l'état de l'Accord, dans laquelle figureront les observations reçues. Une autre liste, indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues, sera aussi présentée, assortie des informations les plus récentes.

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.5

État de l'Accord de 1998

5.2-5.5 *Le Forum mondial souhaiterait sans doute prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité (AC.3) de l'Accord de 1998.*

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 État de l'Accord

Le secrétariat présentera un document mis à jour sur l'état de l'Accord, ainsi que sur l'état des Règles annexées à l'Accord, comprenant notamment la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.3/Amend.1 État de l'Accord de 1997

7.2 Actualisation des Règles n^{os} 1 et 2

Le Forum mondial souhaitera peut-être inviter le secrétaire du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) à mettre à jour le renvoi à l'Accord de 1997 figurant dans la Convention de Vienne de 1968 mais aussi l'Accord de 1997, et à lui rendre compte de la position du WP.1 sur l'évolution de la Convention de Vienne en fonction de l'Accord de 1997. Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'avancement des travaux du CITA visant à élargir le champ d'application des Règles n^{os} 1 et 2 (ECE/TRANS/WP. 29/1095, par. 84 et 85).

8. Questions diverses

8.1 Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords

Les études comparatives des systèmes de rappel utilisés pour les véhicules automobiles dans plusieurs pays pourraient être poursuivies, à condition que de nouveaux renseignements soient disponibles.

8.2 Méthodes d'évaluation des véhicules peu polluants (EFV)

Le Forum mondial souhaitera sans doute que le représentant de l'Inde lui rende compte des progrès réalisés par l'équipe spéciale du groupe de travail informel EFV dans la préparation du rapport sur l'amélioration des véhicules peu polluants depuis 2003 (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 88).

8.3 Organisation de la prochaine conférence sur les véhicules peu polluants (EFV)

Le Forum mondial souhaitera sans doute que le représentant des États-Unis d'Amérique lui rende compte des préparatifs de la prochaine conférence sur les véhicules peu polluants, qui doit se tenir à Baltimore (Maryland), du 10 au 12 septembre 2012. Les représentants siégeant au WP.29 ont été priés de s'inscrire à l'adresse www.efv2012.com (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 88).

8.4 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions des Règlements concernant les véhicules et des Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute que le secrétariat du WP.1 lui rende compte des résultats de sa session de mars 2012, en particulier de toute proposition émanant de son groupe virtuel d'experts concernant l'obligation faite aux conducteurs de rester maîtres de leur véhicule et la question des aides à la conduite à l'étude au sein du WP.1, et de la proposition du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/2011/47) visant à remédier aux incohérences concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 90 et 91).

8.5 *Révision de la publication intitulée «Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29): Comment il fonctionne, comment y adhérer»*

Le secrétariat rendra compte au WP.29 des progrès réalisés dans ce domaine.

8.6 *Proposition de protocole de gestion des procédures relatives aux plans, à l'étalonnage et à l'entretien, applicables au matériel d'essai visé dans les Règlements et les Règlements techniques mondiaux découlant respectivement de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998*

Conformément à la décision prise par le Forum à sa session de mars 2012 (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 93), les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique devraient soumettre une nouvelle résolution spéciale.

8.7 *Examen du caractère exclusif des mannequins et de la non-disponibilité de certains de leurs éléments en raison de dispositions du droit de l'environnement*

Le WP.29 a décidé de poursuivre l'examen de ce point. Les représentants siégeant au WP.29 et le secrétariat ont été priés de prendre conseil auprès de leur bureau des affaires juridiques respectif (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 96).

8.8 *Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du Plan mondial relatif à la décennie d'action pour la sécurité routière*

Le secrétariat rendra compte des mesures prises par le Forum mondial en ce qui concerne le troisième pilier (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 97).

8.9 *Échange d'informations sur la mise en œuvre en ce qui concerne les défauts et l'inexécution des obligations*

Le Forum mondial souhaitera sans doute noter que la deuxième réunion du groupe de travail informel est prévue dans l'après-midi du 28 juin 2012, à l'occasion de sa 157^e session. Cette session est ouverte aux représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 98).

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 157^e session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

Ce rapport comportera aussi des sections concernant les points suivants:

- a) La cinquante et unième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958;
- b) La trente-cinquième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998;

c) La neuvième session du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité

Le Comité d'administration (AC.1) est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2). Le Comité élit chaque année, à sa première session, un Président et un Vice-Président (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, appendice 1, art. 3).

11. Propositions d'amendements ou de rectificatifs à des Règlements existants et à de nouveaux Règlements – Vote de l'AC.1

Le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les projets de nouveaux Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 votera sur les propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visées aux points 4.7 à 4.11 et 4.14 de l'ordre du jour et sur les propositions de nouveaux Règlements visées au point 4.12, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité

Le Comité exécutif (AC.3) est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

13. Examen et vote par l'AC.3 des projets de Règlements techniques mondiaux ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants

Par l'intermédiaire d'un Comité exécutif constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets à de nouveaux Règlements techniques mondiaux, ainsi que les propositions d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants, sont mis aux voix. Chaque pays qui est partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux Règlements techniques mondiaux et les projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

13.1 Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 1 (serrures et organes de fixation des portes)

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2012/56	Proposition d'amendement
ECE/TRANS/WP.29/2012/57	Rapport final
ECE/TRANS/WP.29/2012/AC.3/18	Autorisation d'élaborer l'amendement

14. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, le cas échéant

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout Règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

15. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM et leurs amendements que le groupe de travail compétent n'avait pas pu régler (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

16. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants

Le Comité exécutif souhaitera sans doute examiner les progrès réalisés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux Règlements techniques mondiaux et de modification des Règlements techniques mondiaux existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 113 à 135, et annexe III). Parmi les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n'ont donc pas à être examinés par le Comité exécutif.

16.1 RTM n° 4 (*Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)*)

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29) Autorisation d'élaborer un amendement au RTM n° 4 ou un nouveau RTM

16.2 RTM n° 5 (*Prescriptions techniques applicables aux systèmes de diagnostic embarqué (OBD) pour véhicules routiers*)

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/30) Autorisation d'élaborer l'amendement

16.3 RTM n° 7 (*Appuie-tête*)

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2012/34) Rapport de situation sur la phase 2 du RTM n° 7

(ECE/TRANS/WP.29/2011/86) Deuxième rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/2010/136) Premier rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) Autorisation d'élaborer l'amendement

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) Révision de l'autorisation d'élaborer l'amendement

16.4 RTM n° 9 (*Sécurité des piétons*)

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2012/58 Premier rapport d'activité pour la phase 2

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24) Autorisation d'élaborer des amendements (phase 2 pour la jambe d'essai Flex-PLI) au Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) Autorisation d'élaborer des amendements (explication du texte actuel visant à éviter des erreurs d'interprétation) au Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)

16.5 *Projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2011/147) Rapport technique du GRPE

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) Autorisation d'élaborer le RTM

16.6 *Projet de RTM sur les pneumatiques*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15) Autorisation d'élaborer le RTM

16.7 *Projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26/Add.1) Autorisation d'élaborer le RTM

16.8 *Projet de RTM sur les chocs latéraux contre un poteau*

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2012/59 Deuxième rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/2011/87) Mandat et premier rapport d'activité du groupe de travail informel

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28) Autorisation d'élaborer le RTM

16.9 *Projet de RTM sur les véhicules électriques*

Document

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31 Autorisation d'élaborer le RTM

17. *Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre*

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1091, par. 107 à 110, et annexe II).

17.1 *Compatibilité entre véhicules en cas de choc*

17.2 *Systèmes de transport intelligents*

17.3 *Systèmes d'éclairage des routes*

17.4 *Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral*

18. Propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 16

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner des propositions à de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants figurant dans le Registre mondial.

18.1 *Proposition d'élaboration d'un RTM sur les véhicules routiers peu bruyants*

Une proposition d'élaboration d'un nouveau RTM sera transmise par le représentant des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'une proposition de mandat du groupe informel qui sera présidé par ce même représentant.

Document

ECE/TRANS/WP.29/2012/60 Proposition d'élaboration d'un RTM

19. Nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Les représentants siégeant à l'AC.3 ont été invités à se demander comment élargir ce point de l'ordre du jour et à faire connaître leurs opinions lors de la prochaine session, en juin 2012 (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 135).

Documents

(Document WP.29-148-27)	USA: List of priorities
(Document WP.29-152-18)	CLEPA/MEMA/JAPIA: Priorities for gtrs
(Document WP.29-152-22)	OICA and IMMA: Regulatory priorities and possible technology roadmap
(Document WP.29-153-34)	CLEPA/MEMA/JAPIA: Prioritizing possible future gtrs
(Document WP.29-153-37)	Japan: Selection of priorities
(Document WP.29-154-10)	Japan: Updated list of priorities
(Document WP.29-154-19)	EU: List of priorities
(Document WP.29-154-21-Rev.1)	USA: Updated list of priorities

20. Questions diverses

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

21. Comité d'administration (AC.4) et élection du Bureau pour l'année 2012

Le Comité d'administration (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant ledit accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice 1 de l'Accord de 1997 (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord).

22. Questions diverses
